

Courrier arrivé le :

07 NOV. 2018

SE60

Convention de mise à disposition, dans
le cadre de la contribution à
l'élaboration d'un Plan Climat-Air-
Energie Territorial, de données
numériques géo-référencées relatives à
la représentation à moyenne échelle
des ouvrages des réseaux publics de
distribution

Sur le territoire de

La Communauté de Communes de Senlis Sud Oise



Handwritten signature



ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat d'Energie de l'Oise, ayant son siège au 9164 avenue des Censives, 60 000 Tillé, représenté par son Président, Monsieur Eric GUERIN, dûment habilité par délibération n°2018-01 du Comité Syndical en date du 27 mars 2018 ci-après désignée « **SE60** ».

Le SE60, ayant été désigné par la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise pour mener à bien une Etude de Planification Energétique qui contribuera à l'élaboration du volet énergétique du PCAET de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise.

D'UNE PART,

ET

La Communauté de Communes de Senlis Sud Oise, ayant son siège au 30 avenue Eugène Gazeau 60300 Senlis, représentée par Monsieur Philippe CHARRIER, Président, dûment habilité(e) par délibération, ci-après désignée « **la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise** »,

La Communauté de Communes de Senlis Sud Oise étant en charge de l'Etude de Planification Energétique pouvant contribuer à l'élaboration du PCAET sur son périmètre.

D'AUTRE PART,

ET

Enedis, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour Enedis 34 Place des Corolles, 92 079 Paris La Défense Cedex, représentée par Monsieur Philippe SIGURET, au titre de Directeur Territorial Enedis Oise dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée « **Enedis** »,

D'AUTRE PART.

Ou désignées, individuellement « **la Partie** » ou ensemble désignées « **les Parties** »,



Envoyé en préfecture le 21/12/2018
 Reçu en préfecture le 21/12/2018
 Affiché le **24 DEC. 2018**
 ID : 060-200066975-20170925-ADEL2017CC07098-DE

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DEFINITIONS6

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION6

ARTICLE 3. NATURE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR ENEDIS6

ARTICLE 4. DELAI ET CONDITIONS FINANCIERES DE COMMUNICATION DES DONNEES.....7

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DE L’EPCI ET DU SYNDICAT RELATIVES A L’USAGE ET LA DIFFUSION DES DONNEES TRANSMISES 7

ARTICLE 6. RESPONSABILITE8

ARTICLE 7. COORDINATION8

ARTICLE 8. REGLEMENT DES DIFFERENDS8

ARTICLE 9. DATE DE PRISE D’EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION9

ARTICLE 10. ANNEXES A LA CONVENTION9

ARTICLE 11. FORMALITES9

ANNEXE 1 : NATURE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR ENEDIS9

 11.1 LISTE DES DONNEES CARTOGRAPHIQUES COMMUNIQUEES PAR ENEDIS EN MOYENNE ECHELLE COMMUNIQUEES A L’EPCI 10

 11.2 REPRESENTATION DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D’ELECTRICITE A MOYENNE ECHELLE : 15

ANNEXE 2 : ACTE D’ENGAGEMENT.....16



PREAMBULE

Les collectivités sont incitées, depuis le Plan Climat National de 2004, à élaborer des plans climat territoriaux déclinant, au sein de leur territoire, une véritable politique climatique et énergétique locale.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte modernise les Plans Climat Energie Territoriaux existants (PCET) qui, incluant désormais la thématique « Air », deviennent les Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET).

Les PCAET sont des outils d'animation du territoire qui définissent des objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Ils intègrent les enjeux de qualité de l'air.

Si ces plans devaient être élaborés à l'échelle des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants au plus tard fin décembre 2016, **ceux qui concernent celles de plus de 20 000 habitants doivent être réalisés avant fin 2018.**

Sur son territoire, la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise a décidé de confier l'élaboration d'une Etude de Planification Energétique au SE60 qui contribuera à l'élaboration du volet énergétique du PCAET de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise.

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Un diagnostic doit donc être réalisé sur le territoire. Il porte sur :

- ✓ Les émissions territoriales de gaz à effet de serre et les émissions de polluants de l'air ;
- ✓ Les consommations et productions énergétiques du territoire ;
- ✓ Les réseaux de distribution d'énergie ;
- ✓ Les énergies renouvelables sur le territoire ;
- ✓ La vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Enedis, créée le 1^{er} janvier 2008 sous le nom d'ERDF, est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Electricité sur sa zone de desserte exclusive, conformément aux dispositions des articles L. 322-8 et L. 111-52 du code de l'énergie.

A ce titre, Enedis est au cœur des enjeux de la transition énergétique, puisque aujourd'hui 95 % des installations de production d'énergies renouvelables sont connectées au réseau de distribution d'électricité lequel doit par ailleurs s'adapter aux nouveaux types de consommation, tels que les véhicules électriques (selon l'hypothèse de 2 millions de véhicules électriques à horizon 2030).

Dans le même temps, Enedis se doit de garantir une solidarité territoriale en lien avec une optimisation nationale du réseau de distribution.

Enedis se veut enfin au cœur des enjeux d'innovation destinés à accroître la performance du réseau public de distribution d'électricité, qu'il s'agisse du déploiement des compteurs Linky ou de la quinzaine de démonstrateurs Smart-Grids qu'elle pilote actuellement.

Pour toutes ces raisons, Enedis s'inscrit pleinement dans la dynamique des PCAET, lesquels doivent contribuer à renforcer la solidarité entre les territoires à travers les réseaux de distribution d'énergie.



Dans cette perspective, Enedis souhaite accompagner les collectivités locales dans l'élaboration de leurs PCAET, en les aidant à prendre en compte la configuration du réseau public de distribution d'électricité qu'elle gère, en particulier par une localisation optimale des sites de production et de consommation au regard des enjeux liés à leurs raccordements.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Les termes et expressions, dont la première lettre est en capitale, auront la signification qui leur est donnée en page de présentation des Parties, dans le préambule ou ci-dessous.

« Annexe »

Désigne une annexe de la Convention.

« Article »

Désigne un article de la Convention.

« Réseau Public de Distribution d'Électricité » ou « RPD »

Désigne l'ensemble des installations et des ouvrages affectés à la distribution publique d'électricité, dans les limites et conditions précisées par les cahiers des charges des concessions de distribution électrique, gérés par Enedis sur sa zone de desserte (conformément à l'alinéa 3 IV de l'article L2234-31 CGCT).

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, juridiques et financières de la communication, par Enedis à la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise et le SE60, d'une représentation cartographique à moyenne échelle des réseaux publics de distribution d'électricité concernant le territoire suivant aux fins d'élaboration du PCAET : Aumont-en-Halatte, Borest, Chamant, Courteuil, Fontaine-Chaalis, Mont-l'Évêque, Montlognon, Pontarmé, Senlis, Thiers-sur-Thève.

ARTICLE 3. NATURE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR ENEDIS

Les données fournies par Enedis décrivent les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité en l'état des dernières mises à jour de leur représentation cartographique.

La représentation a été rattachée à des plans cadastraux ou à des plans IGN géo-référencés pour lesquels Enedis a acquis le droit d'usage.

Les données portent sur les types d'ouvrages suivants :

- Poste source,
- Poste de distribution publique,
- Armoire HTA,
- Appareil de coupure aérien HTA,

the

[Signature]



- Tronçon aérien HTA,
- Tronçon souterrain HTA,
- Tronçon aérien BT,
- Tronçon souterrain BT.

La nature des informations fournies est décrite en annexe 1 de la présente convention.

Le format des données de réseaux fournies est : shp (et métadonnées associées).

Les données sont transmises par CD-ROM, clé USB ou tout autre moyen adapté tel des plateformes de téléchargement (serveurs FTP) dès lors qu'il convient aux Parties.

ARTICLE 4. DELAI ET CONDITIONS FINANCIERES DE COMMUNICATION DES DONNEES

L'envoi des données cartographiques mentionnées à l'article 3 est réalisé dans un délai de 15 jours ouvrés suivant la signature de la présente convention.

Cette communication de données cartographique n'est pas facturée et sera transmise une seule fois dans le cadre de l'élaboration du PCAET de l'EPCI la **Communauté de Communes de Senlis Sud Oise**.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DE L'EPCI ET DU SYNDICAT RELATIVES A L'USAGE ET LA DIFFUSION DES DONNEES TRANSMISES

La représentation informatisée des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité est fournie par Enedis à l'usage exclusif de l'EPCI la **Communauté de Communes de Senlis Sud Oise** aux fins de l'élaboration du PCAET dont elle a la charge et du SE60 aux fins de l'élaboration de l'Etude de Planification Energétique qui contribuera à l'élaboration du volet énergétique du PCAET de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise. Elle ne peut être ni reproduite, ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales.

Lorsqu'elle a recours à un prestataire auquel elle transmet tout ou partie des données numérisées des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité, l'EPCI la **Communauté de Communes de Senlis Sud Oise** et SE60 s'engagent à lui faire signer un acte d'engagement sur les conditions d'utilisation des données transmises selon le modèle établi à l'annexe 2 de la présente convention. L'EPCI la **Communauté de Communes de Senlis Sud Oise** et SE60 restent seule responsables respectivement envers Enedis de l'utilisation conforme par le prestataire des données numérisées communiquées.



ARTICLE 6. RESPONSABILITE

6.1 UTILISATION DES DONNEES CARTOGRAPHIQUES

L'EPCI la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise et SE60 sont susceptibles de voir leur responsabilité engagée en cas d'utilisation, de reproduction ou de communication, par eux ou leurs prestataires, des plans et données cartographiques en méconnaissance du cadre fixé par la présente convention.

L'utilisation des données transmises au titre de la présente convention est exclusive du respect de toute procédure obligatoire et notamment des procédures prévues par la réglementation dite « DT-DICT » relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (cf. art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement).

L'utilisation des données ne saurait, en outre, exempter l'utilisateur d'avoir à solliciter Enedis pour toutes les opérations relevant de ses missions de service public et notamment celles visant à ce qu'elle apprécie, en réalisant une pré-étude ou une étude de raccordement, l'impact sur le réseau public de distribution d'électricité lié au raccordement d'un éventuel projet (cf. catalogue des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité).

6.2 EXCLUSION DE RESPONSABILITE

Enedis ne saurait être tenue responsable de l'exactitude et de la précision des données communiquées. L'EPCI la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise et SE60 renoncent à tout recours contre Enedis fondé sur le degré de fiabilité des données fournies.

ARTICLE 7. COORDINATION

Chacune des parties pourra demander l'organisation de réunions de concertation afin de faciliter l'application des dispositions de la présente convention. Un compte-rendu de réunion sera rédigé et approuvé en commun.

ARTICLE 8. REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de litige concernant l'interprétation de la présente convention ou en cas de non-respect de celle-ci par l'une des parties, il sera prévu une rencontre entre les parties pour trouver une solution amiable. À défaut d'accord amiable dans le délai d'un mois suivant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception des motifs du différend et comportant une proposition d'échange entre les parties, le règlement du différend pourra être porté à l'initiative de la partie la plus diligente devant les juridictions compétentes.

Hr



ARTICLE 9. DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette présente convention prennent effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties.

ARTICLE 10. ANNEXES A LA CONVENTION

Les annexes font partie intégrante de la présente convention. Toutefois, celle-ci a valeur prédominante sur ses annexes en cas de contradiction :

- Annexe 1 : Nature des informations fournies par Enedis
- Annexe 2 : Acte d'engagement pour travaux réalisés par un prestataire sur les données numériques de représentation des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

ARTICLE 11. FORMALITES

La présente convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

Les parties aux présentes ont signé cette convention en trois exemplaires originaux.

Fait à Tillé, le

Pour le syndicat SE60,

Eric GUERIN, Président du SE60

Pour l'EPCI la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise,

Philippe CHARRIER, Président de la CC Senlis Sud Oise

Enedis,

Philippe SIGURET, Directeur Territorial Enedis Oise



ANNEXE 1 : NATURE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR ENEDIS

11.1 Liste des données cartographiques communiquées par Enedis en moyenne échelle communiquées à l'EPCI :

Poste Source

ATTRIBUT	DESCRIPTION
Nom	Nom du poste source = codification nationale RTE du poste source
Libellé_Co	Nom de la commune
Code_insee	Code INSEE de la commune
Somme_puis	Puissance installée en MVA

Poste de distribution publique

ATTRIBUT	DESCRIPTION
Nom_du_pos	Nom du poste = nom dit en clair Le nom des postes clients consommateurs et producteurs n'est pas renseigné
Libellé_Co	Nom de la commune
Code_insee	Code INSEE de la commune
Date_de_co	Date de construction
Fonction_P	Fonctions du poste : <ul style="list-style-type: none">• Inconnu• Distribution Publique• Client HTA• Distribution Publique - Client HTA• Répartition• Production• Transformation HTA/HTA• DP - Client HTA - Production• Client HTA - Production• DP – Production
Type_de_po	Type du poste :

dk

24 DEC 2018

	<ul style="list-style-type: none"> • Inconnu • CH - Cabine Haute • CB - Cabine Basse • IM - En Immeuble • EN - En Terre • CC - Cabine De Chantier • UC - Urbain Compact • RC - Rural Compact • UP - Urbain Portable (PAC) • RS - Rural poste socle • DI - Divers • SA - Poste Au Sol Simplifié de Type A • SB - Poste Au Sol Simplifié de Type B • H6 - Poteau H61 • PO - Poteau non H61 • CS - Poste Rural Compact Simplifié • IE - Poste Urbain Intégré à son Environnement
Nb_transfo	<p>Nombre de transformateurs pour les postes HTA/BT</p> <p>Non renseigné pour les postes clients consommateurs et producteurs</p>
Puissance_	<p>Puissance des transformateurs installés (kVA)</p> <p>Non renseigné pour les postes clients consommateurs et producteurs</p>
Télécomman	<p>Présence (oui/non) d'une télécommande des organes de coupure présents à l'intérieur du poste</p> <p>Non renseigné pour les postes clients consommateurs et producteurs</p>
Type_de_pr	<p>Type de production si présence d'un producteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Biogaz - Biomasse - Cogénération - Dispatchable - Déchets ménagers et assimilés - Eolien - Freinage régénératif - Géothermie - Hydraulique - Inconnu - Photovoltaïque - Pile à combustible - Thermique fossile

Armoire HTA

ATTRIBUT	DESCRIPTION
Nom de l a	Nom de l'armoire
Libelle_Co	Nom de la commune
Code_insee	Code INSEE de la commune
Date d ins	Date d'installation
Type	Type d'armoire : <ul style="list-style-type: none"> • Manuelle • Manuelle à 3 interrupteurs • Manuelle avec dérivation • Télécommandée • Télécommandée à 3 interrupteurs • Manuelle à 4 interrupteurs • Télécommandée à 4 interrupteurs

Appareil de coupure aérien HTA

ATTRIBUT	DESCRIPTION
Libelle_Co	Nom de la commune
Code_insee	Code INSEE de la commune
date d' ins	Date d'installation
Automatisme	ouverture en creux de tension indique un IACT
Télécomman	Présence d'une télécommande (oui/non)

Remontée aérosouterraine HTA et BT

ATTRIBUT	DESCRIPTION
Remontee_a	Oui
Libelle_Co	Nom de la commune
Code_insee	Code INSEE de la commune

**Tronçon aérien HTA**

ATTRIBUT	DESCRIPTION
Nom_Depart	Nom du départ
Date_de_co	Date de construction (si disponible)
Type_de_li	Aérien, Torsadé (nota : Aérien = nu)
Nature_de	AM, AL, CU
Section_f	En mm ²
Longueur_e	Longueur électrique sur la ou les communes traversées (en mètre)
Nom_Commune	Nom(s) de la (des) commune(s)
Code_insee	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)

Tronçon souterrain HTA

ATTRIBUT	DESCRIPTION
Nom_Depart	Nom du départ
Date_de_co	Date de construction (si disponible)
Type_de_li	Souterrain, Sous-marin, En-galerie
Nature_de	AM, AL, CU
Section_f	En mm ²
Longueur_e	Longueur électrique sur la ou les communes traversées (en mètre)
Nom_Commune	Nom(s) de la (des) commune(s)
Code_insee	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)

Tronçon aérien BT

ATTRIBUT	DESCRIPTION
Date_de_co	Date de construction (si disponible)
Type_de_li	Aérien, Torsadé (nota : Aérien = nu)
Nature_de	AM, AL, CU



24 DEC. 2018

Section_f	En mm ²
Longueur_e	Longueur électrique sur la ou les communes traversées (en mètre)
Nom_Commune	Nom(s) de la (des) commune(s)
Code_insee	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)

Tronçon souterrain BT

ATTRIBUT	DESCRIPTION
Date_de_co	Date de construction (si disponible)
Type_de_li	Souterrain, Sous-marin, En-galerie
Nature_de	AM, AL, CU
Section_f	En mm ²
Longueur_e	Longueur électrique sur la ou les communes traversées (en mètre)
Nom_Commune	Nom(s) de la (des) commune(s)
Code_insee	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)

En complément, les données cartographiques communiquées identifieront à titre indicatif les raccordements réalisés dans le cadre de l'article L.332-15 du code de l'urbanisme, avec les éléments suivants :

Raccordement aérien BT

ATTRIBUT	DESCRIPTION
Date_de_co	Date de construction
Longueur_s	Longueur électrique (en mètre)
Nature_de	AM, AL, CU
Section_f	En mm ²
Nom_Commune	Nom(s) de la (des) commune(s)
Code_insee	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)



Raccordement souterrain BT

ATTRIBUT	DESCRIPTION
Date_de_co	Date de construction
Longueur_s	Longueur électrique (en mètre)
Nature_de	AM, AL, CU
Section_f	En mm ²
Nom_Commune	Nom(s) de la (des) commune(s)
Code_insee	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)

11.2 Représentation des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité à moyenne échelle :

À titre indicatif, les symboles utilisés par Enedis dans son Système d'Information Géographique sont les suivants :

BT		Aérien
		Totocâble
		Sous-Terrain
HTA		Aérien
		Totocâble
		Sous-Terrain
I	ACM	
Y	AT	
T	ACT	
Arore HTA		
Postes HTA/BT		
Distribution Publique DP		
Client HTA		
Postes HTA		
Client HTA		
Prod Client HTA		
Prod. DP Client HTA		
Producteur		
Repartition		
Prod HTA/HTA		
Source		

ANNEXE 2 : ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT

CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNEES NUMERIQUES GEOGRAPHIQUES ISSUES DE LA BASE DE DONNEES DU CONCESSIONNAIRE Enedis PAR UN PRESTATAIRE DE SERVICE

Le fichier informatique de données géographiques numériques ci-après défini est issu de la Base de Données d'Enedis _____

Il est mis à la disposition par l'EPCI la **Communauté de Communes de Senlis Sud Oise / syndicat SE60**

_____ (adresse)

Ci-après désigné : « l'EPCI la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise » / syndicat SE60

À : SA Energies demain (coordinateur du groupement)

8 rue Martel 75010 Paris

Ci-après désigné : « le prestataire »

Les spécifications techniques du fichier ont été communiquées par l'EPCI la **Communauté de Communes de Senlis Sud Oise / SE60** au prestataire avant la signature du présent acte d'engagement.

Ce fichier est communiqué au prestataire en son état de précision existant.

L'EPCI la **Communauté de Communes de Senlis Sud Oise / SE60** ne garantit en aucune façon la fiabilité et la précision dudit fichier, le prestataire renonce par conséquent à tout recours fondé sur ce degré de précision ou de fiabilité.

Le prestataire s'engage à ne conserver les données, sous toute forme et sous tout support, pour autant que l'utilisation de ces données soit strictement liée à l'objet du contrat de prestations.

Le prestataire s'interdit tout autre usage des données.

Le prestataire s'interdit également toute divulgation, communication, mise à disposition de ces données à des tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse de l'EPCI la **Communauté de Communes de Senlis Sud Oise / SE60** commanditaire.

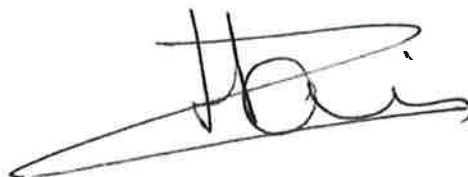
Le prestataire s'engage à détruire les données qu'il n'aurait pas eu à restituer à l'EPCI la **Communauté de Communes de Senlis Sud Oise / SE60** pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation.

Fait à _____ Tillé _____, le _____

(Qualité du prestataire pour une personne morale)

Le Président du SE60

Eric GUERIN



L'EPCI la **Communauté de Communes de Senlis Sud Oise / SE60** tiendra à la disposition d'Enedis une copie de cet acte d'engagement signé avant toute mise à disposition des données numériques au prestataire.

Courrier arrivé le :

07 NOV. 2018

SE60

Convention de mise à disposition, dans
le cadre de la contribution à
l'élaboration d'un Plan Climat-Air-
Energie Territorial, de données
numériques géo-référencées relatives à
la représentation à moyenne échelle
des ouvrages des réseaux publics de
distribution

Sur le territoire de

La Communauté de Communes de Senlis Sud Oise





ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat d'Energie de l'Oise, ayant son siège au 9164 avenue des Censives, 60 000 Tillé, représenté par son Président, Monsieur Eric GUERIN, dûment habilité par délibération n°2018-01 du Comité Syndical en date du 27 mars 2018 ci-après désignée « **SE60** ».

Le SE60, ayant été désigné par la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise pour mener à bien une Etude de Planification Energétique qui contribuera à l'élaboration du volet énergétique du PCAET de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise.

D'UNE PART,

ET

La Communauté de Communes de Senlis Sud Oise, ayant son siège au 30 avenue Eugène Gazeau 60300 Senlis, représentée par Monsieur Philippe CHARRIER, Président, dûment habilité(e) par délibération, ci-après désignée « **la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise** »,

La Communauté de Communes de Senlis Sud Oise étant en charge de l'Etude de Planification Energétique pouvant contribuer à l'élaboration du PCAET sur son périmètre.

D'AUTRE PART,

ET

Enedis, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour Enedis 34 Place des Corolles, 92 079 Paris La Défense Cedex, représentée par Monsieur Philippe SIGURET, au titre de Directeur Territorial Enedis Oise dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée « **Enedis** »,

D'AUTRE PART.

Ou désignées, individuellement « **la Partie** » ou ensemble désignées « **les Parties** »,

JH



SOMMAIRE

ARTICLE 1. DEFINITIONS6

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION6

ARTICLE 3. NATURE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR ENEDIS6

ARTICLE 4. DELAI ET CONDITIONS FINANCIERES DE COMMUNICATION DES DONNEES.....7

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DE L'EPCI ET DU SYNDICAT RELATIVES A L'USAGE ET LA DIFFUSION DES DONNEES TRANSMISES 7

ARTICLE 6. RESPONSABILITE8

ARTICLE 7. COORDINATION8

ARTICLE 8. REGLEMENT DES DIFFERENDS8

ARTICLE 9. DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION9

ARTICLE 10. ANNEXES A LA CONVENTION9

ARTICLE 11. FORMALITES9

ANNEXE 1 : NATURE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR ENEDIS9

 11.1 LISTE DES DONNEES CARTOGRAPHIQUES COMMUNIQUEES PAR ENEDIS EN MOYENNE ECHELLE COMMUNIQUEES A L'EPCI 10

 11.2 REPRESENTATION DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE A MOYENNE ECHELLE : 15

ANNEXE 2 : ACTE D'ENGAGEMENT.....16

He



PREAMBULE

Les collectivités sont incitées, depuis le Plan Climat National de 2004, à élaborer des plans climat territoriaux déclinant, au sein de leur territoire, une véritable politique climatique et énergétique locale.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte modernise les Plans Climat Energie Territoriaux existants (PCET) qui, incluant désormais la thématique « Air », deviennent les Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET).

Les PCAET sont des outils d'animation du territoire qui définissent des objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Ils intègrent les enjeux de qualité de l'air.

Si ces plans devaient être élaborés à l'échelle des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants au plus tard fin décembre 2016, **ceux qui concernent celles de plus de 20 000 habitants doivent être réalisés avant fin 2018.**

Sur son territoire, la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise a décidé de confier l'élaboration d'une Etude de Planification Energétique au SE60 qui contribuera à l'élaboration du volet énergétique du PCAET de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise.

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Un diagnostic doit donc être réalisé sur le territoire. Il porte sur :

- ✓ Les émissions territoriales de gaz à effet de serre et les émissions de polluants de l'air ;
- ✓ Les consommations et productions énergétiques du territoire ;
- ✓ Les réseaux de distribution d'énergie ;
- ✓ Les énergies renouvelables sur le territoire ;
- ✓ La vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Enedis, créée le 1^{er} janvier 2008 sous le nom d'ERDF, est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Electricité sur sa zone de desserte exclusive, conformément aux dispositions des articles L. 322-8 et L. 111-52 du code de l'énergie.

A ce titre, Enedis est au cœur des enjeux de la transition énergétique, puisque aujourd'hui 95 % des installations de production d'énergies renouvelables sont connectées au réseau de distribution d'électricité lequel doit par ailleurs s'adapter aux nouveaux types de consommation, tels que les véhicules électriques (selon l'hypothèse de 2 millions de véhicules électriques à horizon 2030).

Dans le même temps, Enedis se doit de garantir une solidarité territoriale en lien avec une optimisation nationale du réseau de distribution.

Enedis se veut enfin au cœur des enjeux d'innovation destinés à accroître la performance du réseau public de distribution d'électricité, qu'il s'agisse du déploiement des compteurs Linky ou de la quinzaine de démonstrateurs Smart-Grids qu'elle pilote actuellement.

Pour toutes ces raisons, Enedis s'inscrit pleinement dans la dynamique des PCAET, lesquels doivent contribuer à renforcer la solidarité entre les territoires à travers les réseaux de distribution d'énergie.



Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 24 DEC. 2018
ID : 060-200066975-20170925-ADEL2017CC07098-DE

Dans cette perspective, Enedis souhaite accompagner les collectivités locales dans l'élaboration de leurs PCAET, en les aidant à prendre en compte la configuration du réseau public de distribution d'électricité qu'elle gère, en particulier par une localisation optimale des sites de production et de consommation au regard des enjeux liés à leurs raccordements.



CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Les termes et expressions, dont la première lettre est en capitale, auront la signification qui leur est donnée en page de présentation des Parties, dans le préambule ou ci-dessous.

« Annexe »

Désigne une annexe de la Convention.

« Article »

Désigne un article de la Convention.

« Réseau Public de Distribution d'Électricité » ou « RPD »

Désigne l'ensemble des installations et des ouvrages affectés à la distribution publique d'électricité, dans les limites et conditions précisées par les cahiers des charges des concessions de distribution électrique, gérés par Enedis sur sa zone de desserte (conformément à l'alinéa 3 IV de l'article L2234-31 CGCT).

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, juridiques et financières de la communication, par Enedis à la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise et le SE60, d'une représentation cartographique à moyenne échelle des réseaux publics de distribution d'électricité concernant le territoire suivant aux fins d'élaboration du PCAET : Aumont-en-Halatte, Borest, Chamant, Courteuil, Fontaine-Chalais, Mont-l'Évêque, Montlognon, Pontarmé, Senlis, Thiers-sur-Thève.

ARTICLE 3. NATURE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR ENEDIS

Les données fournies par Enedis décrivent les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité en l'état des dernières mises à jour de leur représentation cartographique.

La représentation a été rattachée à des plans cadastraux ou à des plans IGN géo-référencés pour lesquels Enedis a acquis le droit d'usage.

Les données portent sur les types d'ouvrages suivants :

- Poste source,
- Poste de distribution publique,
- Armoire HTA,
- Appareil de coupure aérien HTA,

He

[Signature]



- Tronçon aérien HTA,
- Tronçon souterrain HTA,
- Tronçon aérien BT,
- Tronçon souterrain BT.

La nature des informations fournies est décrite en annexe 1 de la présente convention.

Le format des données de réseaux fournies est : shp (et métadonnées associées).

Les données sont transmises par CD-ROM, clé USB ou tout autre moyen adapté tel des plateformes de téléchargement (serveurs FTP) dès lors qu'il convient aux Parties.

ARTICLE 4. DELAI ET CONDITIONS FINANCIERES DE COMMUNICATION DES DONNEES

L'envoi des données cartographiques mentionnées à l'article 3 est réalisé dans un délai de 15 jours ouvrés suivant la signature de la présente convention.

Cette communication de données cartographique n'est pas facturée et sera transmise une seule fois dans le cadre de l'élaboration du PCAET de l'EPCI la **Communauté de Communes de Senlis Sud Oise**.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DE L'EPCI ET DU SYNDICAT RELATIVES A L'USAGE ET LA DIFFUSION DES DONNEES TRANSMISES

La représentation informatisée des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité est fournie par Enedis à l'usage exclusif de l'EPCI la **Communauté de Communes de Senlis Sud Oise** aux fins de l'élaboration du PCAET dont elle a la charge et du SE60 aux fins de l'élaboration de l'Etude de Planification Energétique qui contribuera à l'élaboration du volet énergétique du PCAET de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise. Elle ne peut être ni reproduite, ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales.

Lorsqu'elle a recours à un prestataire auquel elle transmet tout ou partie des données numérisées des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité, l'EPCI la **Communauté de Communes de Senlis Sud Oise** et SE60 s'engagent à lui faire signer un acte d'engagement sur les conditions d'utilisation des données transmises selon le modèle établi à l'annexe 2 de la présente convention. L'EPCI la **Communauté de Communes de Senlis Sud Oise** et SE60 restent seule responsables respectivement envers Enedis de l'utilisation conforme par le prestataire des données numérisées communiquées.



ARTICLE 6. RESPONSABILITE

6.1 UTILISATION DES DONNEES CARTOGRAPHIQUES

L'EPCI la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise et SE60 sont susceptibles de voir leur responsabilité engagée en cas d'utilisation, de reproduction ou de communication, par eux ou leurs prestataires, des plans et données cartographiques en méconnaissance du cadre fixé par la présente convention.

L'utilisation des données transmises au titre de la présente convention est exclusive du respect de toute procédure obligatoire et notamment des procédures prévues par la réglementation dite « DT-DICT » relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (cf. art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement).

L'utilisation des données ne saurait, en outre, exempter l'utilisateur d'avoir à solliciter Enedis pour toutes les opérations relevant de ses missions de service public et notamment celles visant à ce qu'elle apprécie, en réalisant une pré-étude ou une étude de raccordement, l'impact sur le réseau public de distribution d'électricité lié au raccordement d'un éventuel projet (cf. catalogue des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité).

6.2 EXCLUSION DE RESPONSABILITE

Enedis ne saurait être tenue responsable de l'exactitude et de la précision des données communiquées. L'EPCI la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise et SE60 renoncent à tout recours contre Enedis fondé sur le degré de fiabilité des données fournies.

ARTICLE 7. COORDINATION

Chacune des parties pourra demander l'organisation de réunions de concertation afin de faciliter l'application des dispositions de la présente convention. Un compte-rendu de réunion sera rédigé et approuvé en commun.

ARTICLE 8. REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de litige concernant l'interprétation de la présente convention ou en cas de non-respect de celle-ci par l'une des parties, il sera prévu une rencontre entre les parties pour trouver une solution amiable. À défaut d'accord amiable dans le délai d'un mois suivant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception des motifs du différend et comportant une proposition d'échange entre les parties, le règlement du différend pourra être porté à l'initiative de la partie la plus diligente devant les juridictions compétentes.

HR



ARTICLE 9. DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette présente convention prennent effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties.

ARTICLE 10. ANNEXES A LA CONVENTION

Les annexes font partie intégrante de la présente convention. Toutefois, celle-ci a valeur prédominante sur ses annexes en cas de contradiction :

- Annexe 1 : Nature des informations fournies par Enedis
- Annexe 2 : Acte d'engagement pour travaux réalisés par un prestataire sur les données numériques de représentation des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

ARTICLE 11. FORMALITES

La présente convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

Les parties aux présentes ont signé cette convention en trois exemplaires originaux.

Fait à Tillé, le

Pour le syndicat SE60,

Eric GUERIN, Président du SE60

Pour l'EPCI la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise,

Philippe CHARRIER, Président de la CC Senlis Sud Oise

Enedis,

Philippe SIGURET, Directeur Territorial Enedis Oise



ANNEXE 1 : NATURE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR ENEDIS

11.1 Liste des données cartographiques communiquées par Enedis en moyenne échelle communiquées à l'EPCI :

Poste Source

ATTRIBUT	DESCRIPTION
Nom	Nom du poste source = codification nationale RTE du poste source
Libellé_Co	Nom de la commune
Code_insee	Code INSEE de la commune
Somme_puis	Puissance installée en MVA

Poste de distribution publique

ATTRIBUT	DESCRIPTION
Nom_du_pos	Nom du poste = nom dit en clair Le nom des postes clients consommateurs et producteurs n'est pas renseigné
Libellé_Co	Nom de la commune
Code_insee	Code INSEE de la commune
Date_de_co	Date de construction
Fonction_P	Fonctions du poste : <ul style="list-style-type: none"> • Inconnu • Distribution Publique • Client HTA • Distribution Publique - Client HTA • Répartition • Production • Transformation HTA/HTA • DP - Client HTA - Production • Client HTA - Production • DP - Production
Type_de_po	Type du poste :

dk

	<ul style="list-style-type: none"> • Inconnu • CH - Cabine Haute • CB - Cabine Basse • IM - En Immeuble • EN - En Terre • CC - Cabine De Chantier • UC - Urbain Compact • RC - Rural Compact • UP - Urbain Portable (PAC) • RS - Rural poste socle • DI - Divers • SA - Poste Au Sol Simplifié de Type A • SB - Poste Au Sol Simplifié de Type B • H6 - Poteau H61 • PO - Poteau non H61 • CS - Poste Rural Compact Simplifié • IE - Poste Urbain Intégré à son Environnement
Nb_transfo	<p>Nombre de transformateurs pour les postes HTA/BT</p> <p>Non renseigné pour les postes clients consommateurs et producteurs</p>
Puissance_	<p>Puissance des transformateurs installés (kVA)</p> <p>Non renseigné pour les postes clients consommateurs et producteurs</p>
Télécomman	<p>Présence (oui/non) d'une télécommande des organes de coupure présents à l'intérieur du poste</p> <p>Non renseigné pour les postes clients consommateurs et producteurs</p>
Type_de_pr	<p>Type de production si présence d'un producteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Biogaz - Biomasse - Cogénération - Dispatchable - Déchets ménagers et assimilés - Eolien - Freinage régénératif - Géothermie - Hydraulique - Inconnu - Photovoltaïque - Pile à combustible - Thermique fossile



Armoire HTA

ATTRIBUT	DESCRIPTION
Nom_de_l_a	Nom de l'armoire
Libelle_Co	Nom de la commune
Code_insee	Code INSEE de la commune
Date_d_ins	Date d'installation
Type	Type d'armoire : <ul style="list-style-type: none"> • Manuelle • Manuelle à 3 interrupteurs • Manuelle avec dérivation • Télécommandée • Télécommandée à 3 interrupteurs • Manuelle à 4 interrupteurs • Télécommandée à 4 interrupteurs

Appareil de coupure aérien HTA

ATTRIBUT	DESCRIPTION
Libelle_Co	Nom de la commune
Code_insee	Code INSEE de la commune
date_d_ins	Date d'installation
Automatisme	ouverture en creux de tension indique un IACT
Télécomman	Présence d'une télécommande (oui/non)

Remontée aérosouterraine HTA et BT

ATTRIBUT	DESCRIPTION
Remontee_a	Oui
Libelle_Co	Nom de la commune
Code_insee	Code INSEE de la commune

He

**Tronçon aérien HTA**

ATTRIBUT	DESCRIPTION
Nom_Départ	Nom du départ
Date_de_co	Date de construction (si disponible)
Type_de_li	Aérien, Torsadé (nota : Aérien = nu)
Nature_de	AM, AL, CU
Section_f	En mm ²
Longueur_e	Longueur électrique sur la ou les communes traversées (en mètre)
Nom_Commune	Nom(s) de la (des) commune(s)
Code_insee	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)

Tronçon souterrain HTA

ATTRIBUT	DESCRIPTION
Nom_Départ	Nom du départ
Date_de_co	Date de construction (si disponible)
Type_de_li	Souterrain, Sous-marin, En-galerie
Nature_de	AM, AL, CU
Section_f	En mm ²
Longueur_e	Longueur électrique sur la ou les communes traversées (en mètre)
Nom_Commune	Nom(s) de la (des) commune(s)
Code_insee	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)

Tronçon aérien BT

ATTRIBUT	DESCRIPTION
Date_de_co	Date de construction (si disponible)
Type_de_li	Aérien, Torsadé (nota : Aérien = nu)
Nature_de	AM, AL, CU



Section_f	En mm ²
Longueur_e	Longueur électrique sur la ou les communes traversées (en mètre)
Nom_Commune	Nom(s) de la (des) commune(s)
Code_insee	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)

Tronçon souterrain BT

ATTRIBUT	DESCRIPTION
Date_de_co	Date de construction (si disponible)
Type_de_li	Souterrain, Sous-marin, En-galerie
Nature_de	AM, AL, CU
Section_f	En mm ²
Longueur_e	Longueur électrique sur la ou les communes traversées (en mètre)
Nom_Commune	Nom(s) de la (des) commune(s)
Code_insee	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)

En complément, les données cartographiques communiquées identifieront à titre indicatif les raccordements réalisés dans le cadre de l'article L.332-15 du code de l'urbanisme, avec les éléments suivants :

Raccordement aérien BT

ATTRIBUT	DESCRIPTION
Date_de_co	Date de construction
Longueur_s	Longueur électrique (en mètre)
Nature_de	AM, AL, CU
Section_f	En mm ²
Nom_Commune	Nom(s) de la (des) commune(s)
Code_insee	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)

**Raccordement souterrain BT**

ATTRIBUT	DESCRIPTION
Date_de_co	Date de construction
Longueur_s	Longueur électrique (en mètre)
Nature_de	AM, AL, CU
Section_f	En mm ²
Nom_Commune	Nom(s) de la (des) commune(s)
Code_insee	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)

11.2 Représentation des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité à moyenne échelle :

À titre indicatif, les symboles utilisés par Enedis dans son Système d'Information Géographique sont les suivants :

BT		Aérien
		Torcadé
		Sous-Terrain
HTA		Aérien
		Torcadé
		Sous-Terrain
I	UCM	
Y	UT	
T	UAT	
Aérote HTA		
Postes HTA/BT		
Distribution Publique DP		
Cient HTA		
Postes HTA		
Cient HTA		
Prod		
Cient HTA		
Prod. DP		
Cient HTA		
Producteur		
Repartition		
Prod HTA/HTA		
Source		

ANNEXE 2 : ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT

CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNEES NUMERIQUES GEOGRAPHIQUES ISSUES DE LA BASE DE DONNEES DU CONCESSIONNAIRE Enedis PAR UN PRESTATAIRE DE SERVICE

Le fichier informatique de données géographiques numériques ci-après défini est issu de la Base de Données d'Enedis _____

Il est mis à la disposition par l'EPCI **la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise / syndicat SE60**

_____ (adresse)

Ci-après désigné : « l'EPCI la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise » / syndicat SE60

À : SA Energies demain (coordinateur du groupement)

8 rue Martel 75010 Paris

Ci-après désigné : « le prestataire »

Les spécifications techniques du fichier ont été communiquées par l'EPCI **la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise / SE60** au prestataire avant la signature du présent acte d'engagement.

Ce fichier est communiqué au prestataire en son état de précision existant.

L'EPCI **la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise / SE60** ne garantit en aucune façon la fiabilité et la précision dudit fichier, le prestataire renonce par conséquent à tout recours fondé sur ce degré de précision ou de fiabilité.

Le prestataire s'engage à ne conserver les données, sous toute forme et sous tout support, pour autant que l'utilisation de ces données soit strictement liée à l'objet du contrat de prestations.

Le prestataire s'interdit tout autre usage des données.

Le prestataire s'interdit également toute divulgation, communication, mise à disposition de ces données à des tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse de l'EPCI **la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise / SE60** commanditaire.

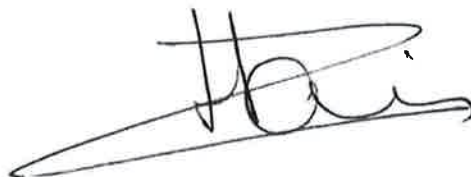
Le prestataire s'engage à détruire les données qu'il n'aurait pas eu à restituer à l'EPCI **la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise / SE60** pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation.

Fait à _____ Tillé _____, le _____

(Qualité du prestataire pour une personne morale)

Le Président du SE60

Eric GUERIN



L'EPCI **la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise / SE60** tiendra à la disposition d'Enedis une copie de cet acte d'engagement signé avant toute mise à disposition des données numériques au prestataire.

